

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00,

OBJET

**Autorisation de mandatement
des dépenses
d'investissement avant le
vote du budget primitif SAAD
2024**

**(Point n°2)
D 23-035**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :
13 décembre 2023

Absents excusés : Mr Francis NICAISE, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER.

Date d'affichage :
28 décembre 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Jean MONTIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
13

Votants :
14 votants

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget du SAAD n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DU SAAD				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2183	020	103.75€	Matériel informatique
21	2184	020	750 €	Mobilier

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2024.

Ce montant de 853.75 € correspond à la limite supérieure que le SAAD pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU l'instruction comptable M22,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,



AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du SAAD 2024 selon l'état ci-dessus

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	12		2	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX


Accusé de réception en préfecture
014-26140063-20231220-D23-035-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023